

# **JEU CONCOURS**

## **Bar à jeux**

***NOEL 2019***

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La SCOP ORIGAMES (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et de société sous le numéro : 52328863700029 dont le siège social est situé au 52 avenue Pierre Sémard 94200 Ivry sur Seine - FRANCE

Organise du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 à 9h au mardi 25 décembre 2019 à minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « BAR À JEUX NOEL 2019 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par les Bars à jeux. Ils peuvent toutefois la parrainer s'ils le demandent sans obligation.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Vous devez résider en France métropolitaine.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement par mail aux dates indiquées dans l'article 1. Les gagnants seront communiqués sur nos page facebook Origames et Renegade France.

Le jeu concours s'organise autour d'un total de 24 tirages au sort soit 1 tirage au sort par jour sur un jeu Origames ou Renegade France.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique – chaque jour pendant les 24 jours.

La participation au tirage au sort du jour s'effectue en envoyant une photo d'une partie d'un jeu édité par Origames ou Renegade dans un bar à jeux. Vous pouvez aussi utiliser les jeux coédités avec la Boite de jeux (Ilos, Clash of Rage et It's a wonderful world) et The flying games (Grandbois)

La photo devra représenter une partie en cours et avoir un élément représentatif du bar à jeux (Menu, sous bock, logo, etc) et être envoyé par mail à [Noel2019@origames.fr](mailto:Noel2019@origames.fr) avec le sujet « Nom du bar a jeu ». Toute personne présente sur la photo devra avoir été averti que la photo pourra être diffusée sur nos réseaux sociaux en cas de gain. 1 gagnant sera tiré au sort sur le jeu du jour de notre calendrier de l'avent.

Une même photo ne peut pas être utilisée pour participer à plusieurs tirages au sort, et les photos doivent être datées du jour de l'envoi du mail.

Le jeu étant relayé sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

24 gagnants seront tirés au sort entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre 2020. 1 gagnant par jour tiré au sort chaque lendemain de jour de jeu avant 12h (au plus tard le lundi pour les tirages au sort des vendredi, samedi et dimanche).

Les gagnants seront contactés le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants du jour.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- \* Tirage au sort du jeu du 1<sup>er</sup> décembre : Ex Libris 50,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 2 décembre : Sakura 24,50€
- \* Tirage au sort du jeu du 3 décembre : Passages secrets 25,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 4 décembre : Pandaï 25,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 5 décembre : Splaf 15,95€

- \* Tirage au sort du jeu du 6 décembre : Jour de Chance 9,90€
- \* Tirage au sort du jeu du 7 décembre : Arboretum 18,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 8 décembre : Londres 32,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 9 décembre : Reykholt 50,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 10 décembre : Shaan Renaissance 29,90€
- \* Tirage au sort du jeu du 11 décembre : Flipship 32,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 12 décembre : Grandbois 24,90€
- \* Tirage au sort du jeu du 13 décembre : Jeu mystère révélé le jour même sur le site
- \* Tirage au sort du jeu du 14 décembre : Village pillage 18,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 15 décembre : Clank ! 50,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 16 décembre : L'auberge des Pirates 9,90€
- \* Tirage au sort du jeu du 17 décembre : Lotus 25,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 18 décembre : Cryptide 29,90€
- \* Tirage au sort du jeu du 19 décembre : Exposition Universelle 35,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 20 décembre : Cerbère 35,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 21 décembre : Gunkimono 35,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 22 décembre : Crôa 24,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 23 décembre : Kepler 3042 55,00€
- \* Tirage au sort du jeu du 24 décembre : Jeu mystère révélé le jour même sur le site

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est mis en ligne sur le site internet Origames : [www.origames.fr](http://www.origames.fr), pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.